



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

scieries

Question écrite n° 20532

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la portée du projet de réforme des interventions des fonds structurels européens tendant à supprimer toute dotation européenne pour les investissements en scieries dans certaines zones. Les scieries sont parmi les premiers employeurs en milieu rural et notamment dans les zones forestières qui couvrent désormais 27 % de notre territoire. Elles contribuent grandement à mobiliser une ressource sylvicole abondante et renouvelable pour fournir à l'industrie du bois une matière première homogène et classée au service de la transformation. Il est donc vital pour ce secteur comme pour les gestionnaires et propriétaires de la forêt (ONF, communes forestières, sylviculteurs) que la réforme en cours n'écarte pas du bénéfice de ses interventions, dans son volet sylvicole, les scieries implantées en milieu rural. Il lui demande s'il envisage d'intervenir auprès des instances communautaires pour défendre et développer ce levier nécessaire au développement rural.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences des réformes proposées par la Commission européenne, dans le cadre de l'Agenda 2000, pour le secteur des scieries. Il relève que les petites scieries, essentielles au maintien de l'emploi dans les zones rurales, ne bénéficieraient plus dans les nouveaux règlements des aides à l'investissement qui leur étaient accordées par le truchement du fonds européen de développement régional (FEDER) dans les zones d'objectif 5b. Comme le sait l'honorable parlementaire, la Commission européenne a proposé de mettre en place, autour du secteur agricole, une politique intégrée de développement rural. A cette fin, elle a regroupé en un seul texte (proposition de règlement concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA) l'ensemble des mesures relatives au développement rural, précédemment réparties dans de nombreux règlements. Ce faisant, le projet de nouveau règlement omet de reconduire les dispositions actuelles, qui permettent à la Communauté de cofinancer l'aide à la modernisation des scieries dans le cadre de l'objectif 5b. Parce qu'elle adhère pleinement au renforcement de la politique de développement rural, qu'elle juge cohérent avec la promotion d'une agriculture plus soucieuse de l'ensemble de ses missions, et notamment de sa fonction territoriale, la France considère que le rôle de l'industrie de première transformation du bois, dans les zones rurales fragiles, doit être soutenu. Les autorités françaises ont fait part de leur position à ce sujet dans les instances du conseil. Elles ont marqué, par la voix du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'importance des petites et moyennes entreprises de l'industrie du sciage pour le maintien d'espaces ruraux viables et demandé, en conséquence, la réintégration des scieries dans le règlement FEOGA-développement rural. Cette demande n'a pu recevoir de suite positive pour le moment. Elle sera réitérée par les autorités françaises dans le cadre de la négociation sur le volet agricole de l'Agenda 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20532

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5628

Réponse publiée le : 11 janvier 1999, page 171